

Greffé du tribunal de commerce de NIORT

18 Rue Marcel Paul
BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
Tél : 0549791440
Fax : 0549736658

AC²
82 AV de Paris
79000 NIORT

Nos références / SAND

NIORT, le 08 Décembre 2011

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification 533 645 461
Numéro de gestion 2011 B 00404

Dénomination A.D.B.S.
Adresse 407, AV de Paris
 79000 Niort

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de NIORT certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 3103389
Date du dépôt: 01/12/2011

- *Acte en date du 18/11/2011*
Procès verbal d'assemblée générale extraordinaire
Décision. Augmentation de capital
- *Acte en date du 18/11/2011*
Statuts à jour
- *Acte en date du 22/11/2011*
Attestation bancaire
Décision. Augmentation de capital
- *Acte en date du 22/11/2011*
Procès verbal
Décision. Divers
De décisions du Président

Le Greffier,

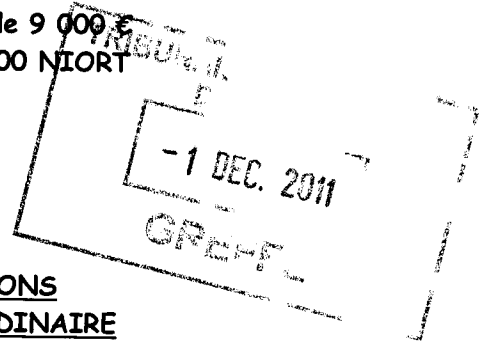


A.D.B.S.

Société par actions simplifiée au capital de 9 000 €

Siège social : 407 avenue de Paris - 79000 NIORT

533 645 461 RCS NIORT



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 NOVEMBRE 2011

Le 18 novembre 2011,
A 14 heures,

Les associés de la société A.D.B.S. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les bureaux du Cabinet AC² à NIORT (Deux-Sèvres), 82 avenue de Paris, sur convocation faite par lettre simple adressée le 8 novembre 2011 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume JUIN, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent ~~300~~ actions sur les 900 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le tiers des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Enregistré à SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE NIORT

Le 28/11/2011 Bordereau n°2011/1 473 Case n°2

Ext 7672

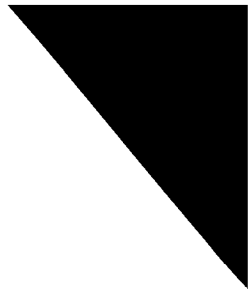
Enregistrement 375 € Pénalités

Total liquidé trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu trois cent soixante-quinze euros

L'Agente

Monique GAUTIER
Agent des Finances Publiques



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport du Président,*
- *Augmentation du capital social de 10 000 € par la création de 1 000 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,*
- *Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Il est donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs et les modalités de l'augmentation de capital ainsi que les raisons de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la seconde résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certaines personnes, d'augmenter le capital social de DIX MILLE EUROS (10 000 €) pour le porter à DIX NEUF MILLE EUROS (19 000 €), par l'émission de MILLE (1 000) actions nouvelles de numéraire de DIX EUROS (10 €) de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 10 € par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

En cas de distribution de dividendes au titre de l'exercice en cours, les actions nouvelles donneront droit à des dividendes identiques aux actions anciennes.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 5 décembre 2011 inclus.



Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le souscripteur auquel la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la Banque Populaire, agence Niort Bujault sise à NIORT qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Président établira un arrêté de compte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport du Président, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des MILLE (1 000) actions à l'association CIBC, dont le siège est sis 4 rue Joseph Cugnot, 79000 NIORT, en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère au Président tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital dans un délai de dix-huit mois et, à cette fin, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater les libérations par compensation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président



